

N°61

Objet :

**CONVENTION DE
FINANCEMENT D'UN POSTE
DE TRAVAILLEUR SOCIAL
AUPRES DU COMMISSARIAT
DE CONFLANS-SAINTE-
HONORINE**

Rapporteur :
**Mme Annie DEBRAY-
GYRARD**

Date de la Séance :

26 SEPTEMBRE 2023

Date de la Convocation :

20 SEPTEMBRE 2023

**Date d'affichage de la
convocation :**

20 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoints

Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOË, Louis-Armand VIREY et Salim LESAGE.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-François DEMAFF	pouvoir à	Marc HONORÉ
Jacques TANGUY	pouvoir à	Dominique DESMET
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Jessica DORLENCOU	pouvoir à	Grégory SANCHEZ
Mourad MERGUI	pouvoir à	Salim LESAGE

Etait absent :

Abdelyamin DERRADJI

Secrétaire de séance :

Fatiha YAHIAOUI

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 28

Membres représentés : 6

Membres absents : 1

VOTE :

UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2023

N° 061

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN POSTE DE TRAVAILLEUR SOCIAL AUPRES DU COMMISSARIAT DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Rapporteur : Mme Annie DEBRAY-GYRARD

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de financement d'un poste de travailleur social auprès du commissariat de Conflans-Sainte-Honorine,

VU le projet de financement du poste de travailleur social auprès du commissariat de Conflans-Sainte-Honorine,

Vu la délibération n°25-23 du 20 juin 2023 du CCAS d'Achères autorisant le Président à signer la convention de financement du poste d'Intervenant Social au Commissariat de Conflans-Sainte-Honorine 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Accompagnement des générations du 19/09/2023

Considérant la volonté de la Ville d'apporter un soutien aux Achérois en difficulté en leur proposant une écoute, une assistance et une orientation d'urgence par un travailleur social spécialisé sur les situations de violences ou de harcèlement au commissariat de Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de financement d'un poste de travailleur social auprès du commissariat de Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant que le poste d'intervenant social au commissariat est financé partiellement par l'Etat grâce à une participation au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.),

Considérant que le financement du solde sera à la charge des communes d'Achères, d'Andrésey, de Chanteloup-les-Vignes, de Conflans-Sainte-Honorine et de Maurecourt, et ce, au prorata de leur population respective selon les données publiées lors du dernier recensement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** M. le Maire à signer avec les CCAS d'Achères, d'Andrésey, de Maurecourt et les communes de Chanteloup-les-Vignes et de Conflans-Sainte-Honorine, une convention pour le financement d'un poste de travailleur social auprès du commissariat de Conflans-Sainte-Honorine, ainsi que tout avenant, acte, pièce ou document y afférent.
- **ARTICLE 2 : DIT** que les crédits sont prévus au budget.
-

Fait et délibéré à Achères, le 26 septembre 2023

Pour extrait conforme,



Délibération publiée le

03 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20230926-061DEL23_ISC-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.